REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95
Fax : 03 89 07 80 70

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Conseillers en fonction : 10 **Conseillers présents : 8**

Sous la présidence de M. RUFI Philippe, Maire,
Etaient présents : (7)
Mesdames et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1er adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2ème adjoint au Maire, EHNY Lionel, GRAHN Sabine, LANG Annick, PELLOUX Sylvie, RUEFF Martin,
Était excusé : (1)
Monsieur SIMON Pascal,
Était non excusé : (1)
Monsieur SCHWEITZER Didier.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale, finances

2. Dépenses
3. Décision du Maire
4. Virements des crédits d'investissement pour 2026
5. Remplacement pneus tracteur
6. Marquage véhicule
7. Information Ste Evrest

Ressources humaines

8. Participation mutuelle complémentaire santé

Urbanisme, environnement

9. Informations dossier Kavak Veysel

Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Annick LANG est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

2. Dépenses

Toutes les factures payées sont présentées. Il n'y a aucune remarque de la part des conseillers.

3. Décision du Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises après avis favorable de l'ensemble des conseillers municipaux :

- 01/12/2025 : Achat téléphone portable 188,99 € TTC

4. Virement de crédits d'investissement sur 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) **: 594 197,95 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 549,49 € (25 % x 594 197,95 €).
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **148 549,49 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- Budget principal commune, chapitre 20, 21 et 23 **148 549,49 €.**

Contrôle de légalité :	15/01/2026	Publication :	15/01/2026
N° délibération :	2025 DCM 12 15 - 02	Nomenclature ACTES	7.1

5. Remplacement pneus du tracteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de remplacer les pneus du tracteur communal en raison de leur usure, afin de garantir la sécurité des agents et le bon fonctionnement du matériel,
Considérant que trois devis ont été sollicités et reçus,

Après en avoir délibéré,

4 offres ont été présentées pour la fourniture et le montage des pneus :

Norauto Jettingen pour un montant de 1 086,72 € TTC,
ACS Agriculture pour un montant de 1 046,40 € TTC,
Haag Walheim pour un montant de 1 864,32 € TTC,
Siligom Altkirch pour un montant de 1 088,02 € TTC

Considérant que l'offre de l'entreprise Norauto de Jettingen a été retenue en raison de sa proximité géographique, permettant une intervention rapide et un meilleur service,

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Norauto de Jettingen pour un montant de 1 086,72 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette dépense.

Contrôle de légalité :	26/01/2026	Publication :	26/01/2026
N° délibération :	2025 DCM 12 15 - 03	Nomenclature ACTES	1.1.2

6. Marquage du véhicule

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'acquisition d'un véhicule communal au mois de mai 2025,
Considérant la nécessité de procéder au marquage du véhicule au nom de la commune pour des raisons d'identification et de visibilité,
Considérant que plusieurs devis ont été sollicités,

Après en avoir délibéré,

Offres présentées :
Orange Bleu pour un montant de 564,00 € TTC,
Prevel Buhler pour un montant de 876,00 € TTC,
Hartmann : l'entreprise n'a pas répondu à l'appel d'offres

Considérant que l'offre de l'entreprise Orange Bleu, située à Aspach, a été retenue en raison de sa proximité géographique, garantissant une intervention rapide et un suivi facilité, tout en présentant une offre économiquement acceptable,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise Orange Bleu pour le marquage du véhicule communal, pour un montant de564,00 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Contrôle de légalité :	26/01/2026	Publication :	26/01/2026
N° délibération :	2025 DCM 12 15 - 04	Nomenclature ACTES	1.1.2

7. Informations Ste Evrest

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la situation concernant la société Evrest, qui a procédé à l'installation de notre système de vidéoprotection.

La société Evrest a été placée en liquidation judiciaire. Cette situation n'a toutefois aucune incidence sur le fonctionnement actuel du système, qui reste pleinement opérationnel.

Le responsable technique qui a assuré l'installation du dispositif a, depuis, créé une nouvelle entreprise exerçant une activité équivalente. Il nous a confirmé son engagement à continuer à assurer le suivi, la maintenance et le bon fonctionnement de l'installation, dans la continuité du travail déjà réalisé.

La commune ne sera donc pas laissée sans accompagnement, et toutes les dispositions sont prises pour garantir la pérennité et la fiabilité du système de vidéoprotection.

8. Participation mutuelle complémentaire santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° PSC-S 2025 – 65 en date du 11 décembre 2025 ;

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré

Décide :

- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois, à compter du 1er janvier 2026 ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.

Contrôle de légalité :	17/12/2025	Publication :	17/12/2025
N° délibération :	2025 DCM 12 15 - 01	Nomenclature ACTES	4.1.8

9. Information dossier Kavak Veysel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation relative à l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'alignement de la rue des Ruisseaux.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 août 2025, le conseil municipal a décidé l'achat de la parcelle cadastrée section 01 n° 295. L'acte administratif a été signé puis transmis au Livre foncier.

Toutefois, le juge nous a informés que le transfert de propriété de cette parcelle ne pouvait aboutir, celle-ci ayant été vendue par M. Kavak lors de la cession de sa maison.

Informations diverses

- Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande d'une administrée de la commune sollicitant la suppression de la sonnerie des cloches entre 22 h et 6 h.
  Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce contre cette mesure à l'unanimité.
- Remise en état des cloches : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une deuxième expertise et offre est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h45.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication